DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

06-07-2018-10

Date de convocation le 04-07-2018

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 juillet 2018

Le six juillet deux mil dix huit à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET et PALIS, POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs : Mr HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente : Mme BERT

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD Marie Christine

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE CONSEIL REGIONAL

La loi NOTRe confère la qualité d'autorité organisatrice de transport de premier rang à la Région qui a la responsabilité depuis le 1er septembre 2017 de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire au sein de son territoire. Dans ce contexte, les conventions conclues pour l'année scolaire 2017-2018 avec les Autorités Organisatrices de Second rang (AO2) par les Département ont été transférées à la Région.
La convention arrivant à terme à la fin de l'année scolaire 2017-2018, le Maire précise qu'il convient d'approuver la nouvelle convention de délégation de compétence.

Le Maire propose aux membres du conseil de poursuivre la collaboration avec les services du Conseil Régional en concluant une nouvelle convention de délégation de compétence, d'une durée d'un an renouvelable une fois, qui permettra à la commune d'assumer la tâche d'autorité organisatrice de second rang.

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention proposé par le conseil Régional et sollicite l'autorisation de signer le document définitif.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT 64300

Jacques CLAVÉ

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 31/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/07/2018